

## LICENCE D'UTILISATION

### Article 1 – OBJET

L'Harmattan met à la disposition des Utilisateurs un Service multimédia dénommé l'Harmathèque à destination des réseaux institutionnels et publics, bibliothèques, médiathèques, centres de documentations et comités d'entreprise.

Ce service est édité par L'Harmattan – 5/7 rue de l'école Polytechnique – 75005 Paris.

Il est expressément convenu entre L'Harmattan, dénommée ci-après « éditeur », et l'acquéreur du service Harmathèque, dénommé ci-après « institution », que seules les dispositions des présentes conditions constituent, outre les dispositions légales applicables, la loi des parties.

L'éditeur octroie à l'institution un droit personnel, non exclusif et non transmissible, d'utiliser L'Harmathèque, aux conditions et dans les limites prévues par les présentes conditions générales, toute utilisation non expressément autorisée étant réservée.

La souscription à l'Harmathèque n'entraîne aucun transfert d'un quelconque droit de propriété intellectuelle à l'institution, ni aucun autre droit sur le contenu de L'Harmathèque, lequel reste la propriété exclusive de l'éditeur.

### Article 2 – CONDITIONS D'ACCÈS AUX LIVRES NUMERIQUES

Toute utilisation dans un système destiné à plusieurs utilisateurs, de manière simultanée, n'est autorisée qu'aux conditions fixées par l'éditeur, suivant l'offre souscrite, sur place et à distance, en téléchargement dans le logiciel Adobe Digital Editions et/ou en streaming (lecture en ligne), pendant un an dans le cadre de l'abonnement ou de façon pérenne, dans le cadre de l'achat.

Les contenus seront stockés et archivés par l'éditeur dans un ou plusieurs emplacements sous forme numérique.

L'institution est identifiée par son adresse IP. Il incombe à l'Institution de vérifier que l'accès est limité aux Utilisateurs Autorisés et de notifier l'ARP sans délai en cas de changement des processus d'authentification ou de suspicion d'accès non-autorisés ou d'autres violations de la sécurité.

### Article 3 – PROPRIÉTÉ

L'éditeur conserve la propriété exclusive de tous les droits attachés au logiciel et au contenu de L'Harmathèque, qu'ils soient intellectuels et/ou économiques (droits d'auteur, droits du producteur de la base de données, etc.). Cette exclusivité recouvre outre le logiciel et la banque de données, la documentation destinée à l'institution ainsi que tout autre code ou élément susceptible de le composer. L'institution s'engage à ne pas porter atteinte aux droits de propriété et aux droits intellectuels de l'éditeur, et à prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect des droits de l'éditeur par les personnes dont il répond.

### Article 4 - AUTORISATIONS – INTERDICTIONS

Les Utilisateurs Autorisés regroupent les étudiants à plein temps ou à temps partiel, les employés, les facultés, le personnel, les chercheurs affiliés, les apprenants à distance, les écoliers visiteurs ainsi que les utilisateurs distants authentifiés actuellement inscrits par l'institution et qui ont un accès légitime aux Services accordés sous licence.

L'institution reçoit par les présentes une licence non-exclusive d'utilisation du Service, et de mise à disposition du Service pour la recherche, l'éducation ou pour un usage non-commercial uniquement. Pour une utilisation plus étendue, l'Institution doit obtenir le consentement écrit préalable de l'éditeur.

Sont seules autorisées l'extraction partielle de données en vue de leur impression sur papier ou l'exportation partielle de données sur un support électronique de façon non permanente et hors réseau(x), dans les limites de l'utilisation normale du logiciel L'Harmathèque, pour l'usage exclusif de l'institution. Pour chaque livre téléchargé, l'utilisateur autorisé pourra imprimer au maximum 10% du livre et copier/coller jusqu'à 10% du contenu d'un livre à des fins académiques à condition que les références d'origine soient citées suivant les codes bibliographiques standard des citations académiques.

En dehors de ces limites, il est interdit à l'institution de copier le contenu L'Harmathèque en tout ou en partie ou de le modifier de quelque manière que ce soit. Il est également interdit à l'institution de diffuser L'Harmathèque par la vente, la location, le prêt, la distribution, la mise à disposition via un réseau ou toute autre forme de mise à disposition à des tiers, et ce, à quelque fin, commerciale ou non, que ce soit, sauf dérogation écrite expresse de l'éditeur. Hors possibilités prévues par le logiciel, l'institution s'interdit formellement de communiquer à tout tiers même à titre gratuit, tout élément faisant partie de L'Harmathèque. L'institution ne doit pas décompiler ou faire de l'ingénierie inversée du Service ; modifier ou créer des œuvres dérivées ; effacer, cacher ou modifier les mentions des droits d'auteur ; vendre, distribuer ou exploiter commercialement le Service ; ou transférer, attribuer ou accorder la présente licence en sous licence.

Les droits de l'Institution sont limités à elle seule et ne s'appliquent pas à toute autre organisation affiliée y afférente. Les droits qui ne sont pas expressément accordés dans la présente Licence sont réservés à l'éditeur.

#### **Article 5 - LIENS ET OBLIGATIONS MARKETING**

L'institution doit faire un effort de bonne foi pour promouvoir les Services d'Harmathèque à la base d'utilisateurs autorisés et afficher des liens vers les Services à différents emplacements sur les portails d'informations de l'Institution.

#### **Article 6 – PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Le paiement des frais est dû dans les trente jours après l'exécution de la présente Licence, et l'éditeur autorisera l'accès au Service à compter de cette date. Dans l'éventualité où l'éditeur et l'Institution conviennent mutuellement de mettre à jour la présente Licence, la version mise à jour remplacera la présente version.

En cas d'abonnement, l'institution recevra des mises à jour du Service durant l'année de souscription. Si l'institution ne respecte pas l'une quelconque de ses responsabilités aux termes de la présente Licence, elle peut ne plus recevoir les mises à jour ultérieures, sans que ceci n'empêche l'éditeur de demander d'autres voies d'action.

#### **ARTICLE 7 – PERFORMANCE**

L'éditeur déploiera tous les efforts raisonnables afin de proposer un service continu avec une moyenne d'au moins 29 jours de fonctionnement non-interrompu par mois. Les temps d'arrêt planifiés seront effectués pendant les périodes creuses. L'éditeur garantit à l'institution le bon fonctionnement du logiciel L'Harmathèque, s'il est utilisé conformément aux instructions disponibles sur le site Internet de L'Harmathèque <http://www.harmatheque.com/>

Malgré les soins apportés à l'édition du logiciel L'Harmathèque, l'éditeur n'est tenu, quant au contenu du logiciel L'Harmathèque, que par une obligation de moyen, et n'est pas responsable d'éventuelles erreurs ou omissions qui pourraient avoir échappé à son attention, l'institution restant seul responsable de l'utilisation qu'elle fait des résultats obtenus. L'institution reconnaît avoir été informé au préalable des fonctionnalités et des potentialités du logiciel L'Harmathèque, et avoir ainsi pu vérifier que le logiciel L'Harmathèque correspondait à ses besoins.

## **Article 8 - PENALITÉS**

Tout manquement de l'institution aux obligations prévues par l'article 3 de la présente Licence entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, la déduction d'une indemnité forfaitaire équivalant à 10 fois le montant de la facture de l'achat, sans préjudice du droit de l'éditeur de réclamer une indemnité supérieure qu'il parviendrait à justifier.

Toutefois, si l'éditeur devait établir que l'institution a fait commerce, notamment par le biais de cession de ses clés d'accès, de l'exploitation illicite du logiciel, de la base de données et/ou de son contenu, personnellement, directement ou indirectement, voire même par le biais d'une société dans laquelle il aurait un intérêt, si faible soit-il, le montant de l'indemnité forfaitaire sera porté à 100 000 EUR, sans préjudice du droit de l'éditeur de réclamer une indemnité supérieure qu'il parviendrait à justifier.

L'institution reconnaît que le montant de ces indemnités forfaitaires est justifié notamment par les investissements substantiels et les efforts nécessaires au développement du logiciel L'Harmathèque, la vérification et la présentation du contenu, ainsi qu'à son adéquation aux exigences des nouveaux systèmes d'exploitation mis à disposition des utilisateurs. L'institution reconnaît dès lors expressément que ces indemnités forfaitaires ne couvrent que partiellement les dommages pouvant résulter pour l'éditeur des manquements de l'institution aux obligations stipulées dans les articles précédents. L'éditeur se réserve en outre le droit d'engager des poursuites du chef de contrefaçon. Dans tous les cas visés par le présent article, le manquement de l'institution met fin immédiatement et sans mise en demeure aux droits d'accès au Service.

## **ARTICLE 9 - PROTECTION DU SITE**

Le site de L'Harmathèque est sécurisé grâce à une technologie de cryptage. Pour les visionnages de programmes par téléchargement, l'utilisateur est informé que le programme est équipé de mesures de protection DRM (Digital Rights Management) destinées à prévenir le piratage et à empêcher la copie du programme sur d'autres supports.

## **ARTICLE 10 – SERVICE CLIENTÈLE ET SUPPORT TECHNIQUE**

Pour toute information, le service institutionnel est disponible dans la rubrique : « Contacts » du site, à l'adresse email: [contact@harmatheque.com](mailto:contact@harmatheque.com) et par courrier à l'adresse suivante : l'harmatheque.com – service institutionnel - 5/7 rue de l'école Polytechnique – 75005 Paris.

Toute l'assistance technique que L'Harmathèque peut fournir à l'Institution est donnée au seul risque de l'institution.

## **ARTICLE 11 – DONNÉES UTILISATEUR ET STATISTIQUES**

L'éditeur fournira à tout moment sur demande à l'institution les statistiques d'utilisation aux formats normalisés dans l'industrie de fourniture d'informations en ligne. Chaque partie doit observer les termes de sa propre politique de confidentialité concernant l'usage des Services.

## **ARTICLE 12 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays où les programmes sont diffusés. L'éditeur ne saurait être tenu responsable de tout dysfonctionnement ou de toute interruption dans la mise à disposition du service lié à ou résultant d'un cas de force majeure. Des liens hypertextes peuvent renvoyer vers d'autres sites. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée dans le cas où le contenu desdits autres sites contreviendrait aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur. L'éditeur ne fournit pas de service d'accès au réseau internet. Ce service doit avoir été contacté, ou être contacté indépendamment de celui offert par la société. En conséquence l'éditeur ne sera pas tenue responsable, sous aucune forme, du mauvais fonctionnement ou de la prestation insuffisante des services d'accès au réseau internet et/ou de communication avec le service.

### **Article 13 – DURÉE ET RÉSILIATION**

La présente Licence commence à la date à laquelle l'éditeur notifie l'accès au Service à l'institution et se termine à la fin de l'abonnement si celui n'est pas renouvelé.

Si l'institution viole un terme quelconque de la présente Licence, l'éditeur pourra résilier la licence s'il n'est pas remédié à l'utilisation non autorisée dans les 30 jours suivant la notification à l'institution de cette utilisation non autorisée.

### **ARTICLE 14 – INTÉGRALITÉ DE LA LICENCE**

Le présent Licence constitue l'intégralité de l'accord entre les parties et remplace toutes les Licences et engagements précédents, écrits ou oraux, en relation avec l'objet de celui-ci.

### **ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE**

L'éditeur ne peut être tenu responsable pour le retard ou le défaut de performance résultant d'une cause qu'il ne peut contrôler.

### **ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE**

Le présente Licence est soumise à la loi française. Tout litige ou toute contestation pouvant survenir à l'occasion de la livraison ou de l'utilisation de l'Harmathèque sera de la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

Nous, soussignons, avons lu et accepté de nous soumettre aux conditions contenues dans la présente Licence.

L'INSTITUTION:

Signature \_\_\_\_\_

Nom (écrire en toutes lettres) \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_

L'EDITEUR :

Signature \_\_\_\_\_

Nom (écrire en toutes lettres) \_\_\_\_\_

Titre \_\_\_\_\_